

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 292-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise CEBTP de Béthune d'effectuer des travaux de carottages amiante sur la RD 938 pour le compte du Conseil Départemental Arrondissement de Douai ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'effectuer les travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte dans les deux sens, sur la RD 938 au niveau du pont de la Chicorée Leroux, entre le 2 janvier et le 31 janvier 2024. Ces travaux s'effectueront de nuit.

ARTICLE 2 L'entreprise CEBTP est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - Mme la Lieutenante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - CEBTP à Béthune

Fait à Orchies, le 13/12/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DST

DGS